



Rapporteur : Mme MOTEL

48652

Commission n°3

35 - Coopération et solidarité internationales

Aide d'urgence pour le Maroc et la Libye

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à l'aide d'urgence apportée à la Turquie et à la Syrie à la suite du séisme survenu le 6 février 2023 ;

Exposé :

Le 8 septembre, un séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé le **Maroc** à 23 h 11 heure locale, avec des secousses de plusieurs secondes et une réplique quelques minutes plus tard. C'est le plus grave séisme qui ait touché le Maroc depuis celui qui avait détruit une large partie de la ville d'Agadir, en 1960, faisant plus de 12 000 morts.

Cette fois, ce sont les provinces d'Al Haouz et de Taroudant, au sud-ouest de Marrakech, qui ont été les plus durement touchées. Dans les villages de cette région montagneuse, de très nombreuses habitations se sont effondrées et toutes les infrastructures sont détruites. Dans les villes, notamment à Marrakech, les dégâts sont également importants. Au-delà des habitations, une partie des remparts de la ville et certains sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco dans la Medina ont été touchés.

Face à cette catastrophe, de nombreuses organisations non gouvernementales se sont immédiatement mobilisées pour venir en aide aux populations sinistrées, à l'image de la Croix-Rouge française, du Secours populaire français et de Cités Unies France.

La Croix-Rouge française lance un appel à dons afin de contribuer, dans le cadre de la réponse du Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge, aux actions de secours sur place et à la fourniture de produits de première nécessité car les dégâts matériels sont considérables. Ainsi, le Croissant-Rouge marocain, une organisation qui compte 8 000 volontaires, aide à coordonner les secours immédiats avec les autorités locales. La priorité absolue est la recherche et le sauvetage, afin d'atteindre les personnes piégées, de fournir les premiers soins et de s'occuper des survivants.

Le Secours populaire français a également très vite réagi en mobilisant son réseau euro-méditerranéen et ses partenaires. Un fonds d'urgence a ainsi été mis en place pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu (abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.).

Par ailleurs, de nombreuses collectivités françaises, dont beaucoup sont historiquement engagées dans des projets de coopération décentralisée avec les collectivités marocaines, ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées. Ainsi, cet élan de solidarité sera relayé par l'association Cités Unies France qui a mis en place un fonds de solidarité pour venir en aide des collectivités marocaines touchées par cette catastrophe, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale.

Il est ainsi proposé que le Département apporte un soutien financier de 10 000 € pour chacune de ces trois organisations, soit un montant total de 30 000 €.

Pour la Croix-Rouge et le Secours populaire français, l'attribution d'une nouvelle subvention nécessite réglementairement la signature de conventions de partenariat, jointes en annexe.

En **Libye**, des inondations meurtrières ont touché l'Est du pays à la suite du passage de la tempête Daniel. Les dégâts sont considérables et on décompte déjà plus de 4 000 morts et des milliers de disparus. Là encore, l'aide d'urgence internationale s'organise.

Afin de permettre aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales qui coordonne la réponse humanitaire française.

Il est donc proposé de contribuer à ce fonds en faveur de la Libye, pour un montant de 30 000 €.

Les crédits sont prévus sur les imputations 65-048-6574 et 65-048-65731.

Décide :

- d'attribuer, à la suite du séisme du 8 septembre survenu au Maroc, trois subventions d'un montant total de 30 000 € pour venir en aide aux populations sinistrées, réparti comme suit :

- . 10 000 € au profit du Secours populaire français ;
- . 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française ;
- . 10 000 € au profit de l'association Cités Unies France ;

- d'attribuer, à la suite des inondations meurtrières survenues en Libye, une subvention d'un montant de 30 000 € au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour venir en aide aux populations sinistrées ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Croix-Rouge et entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Secours populaire français relatives à leur intervention en faveur des populations victimes du séisme survenu au Maroc, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230198V2

Pour extrait conforme